

X°

L'Industrie

Canada, comme un héritage familial. — Elle consiste à tisser de grosses toiles, des étoffes en laine, les linges de corps et de ménage. — On travaille le cuir, qui est adapté aux besoins domestiques et aux harnais des animaux. — Tous les Canadiens savent construire leurs meubles, avec goût et avec art, aussi bien que toutes les commodités nécessaires et utiles à l'embellissement de leurs demeures. — Lin, potasse, douves, poisson sec, huiles, conserves de fruits, extraction et cuisson du sirop d'érable, ginseng, plantes médicinales, tout est exploité en vue d'une vie frugale et simple. — Les articles d'habillement, l'orfèvrerie sont seuls importés d'Europe.

XI°

La Presse

- 1° **Le journalisme** : — en 1764, paraît la *Gazette de Québec*, sans qu'elle éveille ni la curiosité ni les sympathies. — En 1776, *Fleury Mesplet* inaugure à Montréal l'œuvre de la presse en imprimant *l'Adoration perpétuelle* ; deux ans après, il fonde la *Gazette de Montréal*, en deux langues ; c'est l'origine du journal actuel "The Montreal Gazette". — Sa publication satyrique *Tant pis, Tant mieux* (1779-80) le fit jeter en prison par Haldimand : elle était l'œuvre de Valentin Jotard. — En 1783, l'*Almanac* curieux et intéressant. — En 1788, *La Gazette littéraire*, pendant que James Tanswell éditait *Le Courrier de Québec*, qui n'eut que deux numéros. — En 1790, parut à Newark *The Upper Canada Gazette*.
- 2° **Le théâtre** : — le Malouin, *Joseph Quesnel* (1749-1809) compose (1788) *Colas et Colinette* qu'il mit sur la scène à Montréal (1790). — Outre quelques pièces fugitives, il a laissé deux comédies en vers, *l'Anglomanie* et *Les Républicains français* ; deux opéras, dont la musique est de sa façon, *Lucas et Cécile*, et *Colas et Colinette*. (V. B. Sulte, *Hist.*, t. VII.)

CHAPITRE VI

LA SITUATION FINANCIÈRE

- 1° **Droits de la Couronne** : — en 1763, Georges III entre en possession des revenus et redevances, payables à la Cour de Versailles. — Les *revenus publics* ne sont pas un droit colonial, mais royal : le roi a le privilège de les percevoir et d'en faire l'appropriation. — Le contrôle des finances est le dernier que puisse réclamer un gouvernement non autonome : — s'assurer le contrôle sur la disposition de leurs deniers publics sera l'objet de la lutte future des deux Provinces du Canada (1791-1840).
- 2° **Nomination du Receveur** : — sous le Régime militaire, la perception est sans organisation régulière : — Murray a seul le contrôle des recettes et dépenses. — Sa commission lui impose le devoir de nommer